

## ÉPOUX ou PÈRE

Extrait de l'acte de décès n°

Décédé le

à

Délivré conforme aux registres, le

Mentions marginales<sup>(1)</sup>

L'officier de l'état civil  
Sceau

## ÉPOUSE ou MÈRE

Extrait de l'acte de décès n°

Décédée le

à

Délivré conforme aux registres, le

Mentions marginales<sup>(1)</sup>

L'officier de l'état civil  
Sceau

② inscrites sur l'acte postérieurement à l'établissement du présent extrait.

## PREMIER

## ENFANT

Extrait de l'acte de naissance n° 1216

Le 04 Mai 2017

à 03 heures 43

est né<sup>(2)</sup> Wael, Amar ARAMIS

du sexe Masculin

à Saint-Maurice  
(Val-de-Marne)

(3)

reconnu(e)<sup>(4)</sup>

Délivré conforme aux registres, le

Mentions marginales<sup>(5)</sup>

03 Mai 2017

L'officier de l'état civil

per dérogation,



ANTONIO CARDOSO

Extrait de l'acte de décès n°

(6)

à

Délivré conforme aux registres, le

Mentions marginales<sup>(5)</sup>

L'officier de l'état civil  
Sceau

(1) Indiquer la place de l'enfant dans la fratrie en tenant compte de sa date de naissance (PREMIER, DEUXIÈME, TROISIÈME...).

(2) Prénom et NOM de famille tels qu'ils résultent de l'acte de naissance compléter le cas échéant, l'indication du nom par : « suivant déclaration conjointe en date du ... » et/ou « 1<sup>re</sup> partie ... 2<sup>re</sup> partie ... » en cas de double nom de famille.

(3) Dans l'hypothèse où la page relative à la mère n'a pu être renseignée (acte de naissance ou de mariage non délivré par une autorité française), la filiation

maternelle établie par désignation de la mère dans l'acte de naissance de l'enfant est indiquée dans l'extrait par : « de (Prénoms, NOM) née le... à... ».

(4) Préciser, s'il y a lieu, les date et lieu de la ou des reconnaissances et préciser, selon le cas, « par le père », « par la mère » ou « par les père et mère ».

(5) Inscrites sur l'acte postérieurement à l'établissement du présent extrait.

(6) Indiquer selon la situation « Décédé(e) le ... ou « Pr.